

Réglementation et gabarits

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel. Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce gabarit. Les aménagements routiers, qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, ne doivent pas entraver les circulations agricoles.



Suis-je concerné ? Tableau récapitulatif

Caractéristiques du groupe	Limites Code de la route	Arrêté du 4 mai 2006		Transport exceptionnel
		Groupe A	Groupe B	
Largeur (en m)	Inférieure à 2,55 m	2,55 < L ≤ 3,5	3,5 < L ≤ 4,5	Sup. à 4,5 m
Longueur (en m)	Inférieure à 12 ou 18 m	Lim Cdr ≤ L ≤ 22	22 ≤ L ≤ 25	Sup. à 25 m
Masse M _(a)	M ≤ lim Code de la route			M > lim Cdr

GABARIT DES ENGINES AGRICOLES VOLUMINEUX LES PLUS UTILISES

Moissonneuse-batteuse avec chariot de coupe

- ▶ Longueur : 25 m
- ▶ Largeur : 4,5 m
- ▶ Hauteur : 4,2 m

Arracheuse de betteraves

- ▶ Longueur : 25 m
- ▶ Largeur : 4 m
- ▶ Hauteur : 4,2 m

Tracteur + combiné de semis

- ▶ Longueur : 11 m
- ▶ Largeur : 4,5 m
- ▶ Hauteur : 4,2 m



Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, coopératives, concessionnaires.

Les contacts

► Contacts rédaction



Fédération des Syndicats d'Exploitants d'Eure-et-Loir

- ▶ Gilles BARAIZE
Tél. : 02 37 33 61 40
E-mail : gbaraize.fdsea28@orange.fr

► Contacts partenariat



Chambre d'Agriculture

- ▶ MAISON DE L'AGRICULTURE
10 rue Dieudonné Costes CS 10399
28008 CHARTRES Cedex



La MSA Beauce Cœur de Loire

- ▶ Service Prévention des Risques Professionnels
Tél : 02 37 30 45 49 E-mail : contactprp.blf@bcl.msa.fr.



Les assurances

- ▶ GROUPAMA CENTRE MANCHE
Jardin d'Entreprises 10 rue Blaise Pascal 28006 CHARTRES Cédex
Chargé de Prévention Grand Public : Benoît Monnier



Les banques

- ▶ CREDIT MUTUEL DU CENTRE
Loïc Hardy tel: 06 80 07 24 13
Max Van Der Stichele tel: 06 85 32 89 24



- ▶ CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
1 rue Daniel Boutet - BP 90069
28002 CHARTRES CEDEX
Evans Besson tél. : 06 23 09 07 43
Laura Darcillon tél. : 06 17 57 12 42

Les fédérations



Circulation agricole : quels aménagements ?

► Faciliter la circulation du matériel agricole pour la sécurité de tous



► Les automobilistes ne sont pas les seuls utilisateurs des routes. Les agriculteurs les empruntent aussi avec leur matériel. Pensez à eux dans vos projets d'aménagements !



Les agriculteurs de votre commune sont des interlocuteurs privilégiés.

Consultez-les !

Aménagements routiers gênants

Solutions alternatives

VOIE TROP ETROITE

Les convois agricoles euréliens sont des ensembles qui peuvent atteindre une largeur de 4,5 m et une longueur de 22 m. Au-delà de 4,5 m de largeur et 25 m de longueur, leur circulation sur la route n'est pas interdite mais elle doit respecter la réglementation des convois exceptionnels. Le positionnement du mobilier urbain peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie à une largeur inférieure à 4,5 m, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.

Recommandations

Des voies d'une largeur minimale de 4,5 m pour permettre la circulation des engins agricoles. Ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie ; lorsque le mobilier urbain est installé, de part et d'autre de la voie, opter pour un positionnement en décalé (et non en face à face). Le stationnement des véhicules peut également réduire la largeur des voies, voire entraver les entrées et sorties de fermes. Le marquage au sol des places de parking devra prendre en compte ce paramètre.

Dans la mesure où les circonstances locales ne permettraient pas de respecter les recommandations ci-dessus, il conviendra de déterminer si nécessaire, un itinéraire de substitution pour la circulation agricole.



TERRE-PLEIN CENTRAL

Un terre-plein central qui réduit la voie à moins de 4,5 m de largeur oblige l'agriculteur à graver l'ouvrage. Dans le cas contraire, il devra trouver un itinéraire possible de substitution.

Recommandations

Une hauteur de terre-plein franchissable (6 cm selon la norme NF P 98-340/ CN) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées/à pans coupés ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...) ; le marquage au sol ou les îlots en résine gravillonnée ou en pavés lorsque la nature de la voie ne permet pas d'assurer des largeurs de voie supérieure ou égale à 4,5 m de largeur utile.



Des voies trop étroites augmentent le risque de collision lors du croisement des engins agricoles avec d'autres usagers de la route.

GIRATOIRES

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses qui ont une direction arrière.

Recommandations

Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbures excessives (d'après le guide SETRA «Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales», 1998).



La dégradation du matériel agricole du fait d'aménagements routiers inadaptés (pincement des pneumatiques, bris de phares...) accentue le risque d'accident de la route.

ENTREES ET SORTIES DE CHEMINS RURAUX

Une entrée/sortie de champs (ou de chemin rural) perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

Recommandations

Des entrées/sorties d'au minimum 8 m grâce à des accotements élargis en veillant, dès la conception, au busage du fossé et à la protection des têtes d'aqueduc.



HAUTEUR MINIMALE DES PONTS, LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES - HAUTEUR D'ELAGAGE

Recommandations

Dans la mesure où des lignes traversant des routes ou des entrées de fermes ne peuvent être enterrées, prévoir une hauteur minimale de 6 m.

Les nouveaux ponts seront conçus avec le souci d'autoriser une hauteur de passage de 5 m. Les bois bordant les routes devront être élagués par leurs propriétaires à une hauteur minimale de 5 m à l'aplomb de la chaussée.

LIMITATION DE TONNAGE

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations pour les besoins de cette activité.

Recommandations

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique «sauf engins agricoles» est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par «sauf desserte locale».



La circulation agricole sur les aménagements routiers inadaptés engendre une prise de risque de la part des autres usagers de la route (agression, franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité...)

RALENTISSEURS

Les ralentisseurs type «dos d'âne» peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.

Recommandations

Des coussins berlinois ou des plateaux traversant (dans le respect du guide technique CERTU pour leur longueur et l'angulation des rampes d'accès) qui représentent moins de risque de casse pour les matériels portés.



ACCOTEMENTS ET GLISSIERES DE SECURITE

Les longs linéaires de glissière de sécurité, ou l'absence d'accotements stabilisés, ne permettent pas aux gabarits larges de se décaler en cas de croisement ou de dépassement par d'autres usagers (sous condition que la visibilité le permette) et limitent ainsi la fluidité du trafic.

Recommandations

Des accotements larges (de plus d'1 m de préférence), sans mobilier urbain ; prévoir d'office des zones d'interruption dans les longs linéaires de glissière de sécurité.



CHICANES

Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (type tracteur + remorque).

Recommandations

Distance minimale entre deux chicanes opposées : 40 m ; si la distance est inférieure, ou si la largeur de la voie est inférieure à 4,5 m les chicanes devront être franchissables. Comme pour les terre-pleins centraux, il faudra éviter d'y positionner du mobilier urbain.